

**Douai, le 13 juillet 2005**  
Monsieur le Directeur du Centre  
Nucléaire de Production d'Electricité  
B.P. 149  
**59820 GRAVELINES**

**OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base**

CNPE de Gravelines – INB n° 96 – 97 – 122

Inspection annoncée **INS-2005-EDFGRA-0001** effectuée le **29 juin 2005**

Thème : "Rigueur d'exploitation".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le **29 juin 2005** au CNPE de Gravelines sur le thème "Rigueur d'exploitation".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 29 juin 2005 avait pour sujet la rigueur d'exploitation. Les orientations stratégiques et le contenu du plan moyen terme ont été présentés aux inspecteurs. L'animation de l'exigence de rigueur a été évaluée par l'examen de différents outils développés sur le site : "7 importants", "Référentiels d'exigence des équipes", "Grille d'attitude interrogative", "Visites de management et housekeeping".

Le contrôle des opérations d'exploitation du réacteur n°1 et de gestion de l'arrêt en cours sur le réacteur n°2 a permis, par la suite, d'évaluer sur le terrain la mise en œuvre des exigences et des procédures développées par le site.

Bien que quelques écarts mineurs aient été relevés durant l'inspection, montrant que les efforts doivent être poursuivis, en particulier en matière de diffusion sur le terrain des exigences de l'encadrement, les inspecteurs considèrent que le site est soucieux de la rigueur de son exploitation, qu'il développe des actions innovantes dans le domaine, et qu'il souhaite progresser.

.../...

## **A – Demandes d'actions correctives**

Pas de demande d'actions correctives majeures.

## **B – Demandes de compléments**

### **- Consignations administratives**

Vous avez mis en place un processus formalisé de déconsignation temporaire de tout ou partie des consignes administratives. Cette démarche est le fruit d'un retour d'expérience et de questions de l'Autorité de sûreté nucléaire, et vise à améliorer la maîtrise des régimes. Néanmoins, l'existence de lignes de défenses en profondeur, et les liens souhaitables à terme entre ce système et l'AIC (Aide Informatique à la Consignation), ne paraissent pas encore pleinement clarifiés.

#### **Demande 1**

*Je vous demande de m'expliquer :*

- *En quoi le processus de déconsignation temporaire mis en œuvre répond au retour d'expérience effectué ;*
- *Les lignes de défense en profondeur que ce système permet de maintenir, ainsi que les lignes de défense développées pour éviter que ce système parallèle à l'AIC ne conduise à des méprises et des incidents ;*
- *L'impact que pourrait avoir le développement de ce processus vis à vis de l'AIC ;*
- *Votre souhait quant à l'utilisation pérenne de ce système ou l'intégration à terme de modifications dans l'AIC.*

Il semble que la consignation administrative n°33 sur la tranche 2, traitée en écart, n'ait pas été proprement reconsignée dans le cahier de gestion temporaire. Vous mettrez à profit vos réponses aux questions ci-dessus pour expliciter cet écart.

### **- Changement d'états**

Les documents d'enregistrement des décisions de changement d'état ECU 21 pour l'arrêt en cours sur la tranche 2 ont été analysés. L'ergonomie de ces documents, remplis alors que le changement d'état s'est développé sur deux quarts, conduit à une ambiguïté, a posteriori, sur le caractère effectif du rôle de contrôle et de validation joué par le chef d'exploitation.

#### **Demande 2**

*Je vous demande de vous positionner sur l'ergonomie des documents, en particulier sur la cohérence entre leur objectif et leur libellé.*

Par ailleurs, le remplissage rigoureux des documents pourrait être rappelé, en particulier puisqu'il permet d'assurer un contrôle adéquat et justifié des activités. A ce titre, les levées des réserves de l'ECU 21 ne comportaient que rarement l'heure de levée, alors que la seule indication de la date n'est pas suffisante pour démontrer que l'autorisation de passage est postérieure à la levée de l'ensemble des réserves.

### **- Consignes temporaires d'exploitation**

Quelques écarts mineurs ont été relevés et méritent correction :

- Le classeur des CTE de la tranche 1 ne disposait pas de la consigne de gestion des CTE ;
- La CTE n° 2373 mériterait une mise à jour côté tranche 2 ;
- Par ailleurs, quelques CTE paraissent anciennes ou faiblement émargées par les personnels de conduite.

### **Demande 3**

***Je vous demande de m'indiquer vos exigences en matière de gestion rigoureuse des CTE, et en particulier de leur émargement et de la gestion des CTE anciennes.***

### **- Briefing et référentiel d'exigence du service**

Les inspecteurs ont participé à la relève de quart du début d'après-midi. Ils ont assisté à la relève des chefs d'exploitation et au briefing de quart. Le niveau sonore dans l'intertranche, consécutif aux opérations en déroulement sur la tranche 2, est paru élevé pour une gestion pleinement sereine de la relève. Quelques exigences du service conduite concerné, telles que rappelées dans le référentiel d'exigences du service, n'ont pas pleinement été mises en œuvre (désignation intégrale des appareils, reformulation, etc...), sans que cela ne semble remettre en cause la qualité de la réunion. Enfin, les directives du Cadre Technique pour le quart, égrenées au cours du briefing, n'ont pas paru notablement formalisées ou tracées.

### **Demande 4**

***Je vous demande de m'indiquer quel niveau d'ergonomie, de sérénité, de reformulation et de formalisation des directives vous paraissent opportun pour un briefing optimal.***

### **- 7 importants**

Les panneaux "7 importants" sont largement implantés sur le site. Néanmoins, l'encart mobile n'est pas systématiquement celui du service d'implantation du panneau.

### **Demande 5**

***Je vous demande de m'indiquer vos exigences en matière de gestion des panneaux "7 importants", de renouvellement des référentiels d'exigence de service, et d'appropriation et d'utilisation de ces référentiels par les équipes.***

### **- Grille d'attitude interrogative**

Un outil de pilotage de la décision de préparer une analyse de risque pour une activité donnée a été présenté. Le processus paraît pouvoir contribuer à la responsabilisation des acteurs, sous couvert que la grille soit exhaustivement remplie et qu'un processus de contrôle exigeant soit mis en place de manière effective.

**Demande 5**

***Je vous demande de m'indiquer vos exigences quant au contrôle a posteriori de la bonne utilisation de cet outil à la décision.***

**C – Observations**

La pendule de la salle de commande de la tranche 2 mériterait d'être mise à l'heure.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par délégation,  
Le Chef de la Division,  
Sûreté Nucléaire et Radioprotection,

*Signé par*

François GODIN